



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Politique de développement durable

Conseil d'administration

Adoptée lors de la séance du 19 juillet 2020

Session d'été 2020

Table des matières

Préambule	1
Titre I — Dispositions préliminaires	2
Chapitre I — Terminologie	2
Chapitre II – Objectifs de la politique	2
Section 1 - Sensibilisation et d'information	2
Section 2 - Représentation	3
Section 3 - Encadrement	3
Titre II – Application	5
Chapitre I — Champ d'application	5
Chapitre II — Modalités d'application.....	5
Section 1 - Comité exécutif.....	5
Section 2 - Conseil d'administration	5
Section 3 - Caucus des associations étudiantes	5
Chapitre III — Comité institutionnel sur la protection de l'environnement.....	5
Section 1 - Composition	5
Section 2 - Mandat.....	6
Section 3 - Fonctionnement.....	6
Bibliographie	7
ANNEXE A	8

Préambule

RECONNAISSANT que la préservation de l'environnement soit indispensable à notre survie et à celle des générations futures;

AFFIRMANT que les étudiantes et étudiants sont des citoyennes et citoyens responsables capables de relever le défi du développement durable et de la protection de l'environnement;

RECONNAISSANT que l'éducation constitue le principal vecteur de transformation sociale en vue d'un développement qui soit responsable aux niveaux social, économique et environnemental;

CONSTATANT que les activités étudiantes sur le campus ont un impact sur la qualité de l'environnement;

AFFIRMANT que la Confédération a la responsabilité de contribuer à son échelle à l'amélioration de la gestion sociétale de l'environnement et des ressources naturelles en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement;

RECONNAISSANT l'importance d'une participation démocratique dans la prise des décisions environnementales;

SOUHAITANT que s'intensifient les nombreuses activités étudiantes à caractère environnemental qui ont déjà cours à l'Université;

CONSCIENTE que l'amélioration du bilan environnemental de la CADEUL peut nécessiter l'allocation de ressources financières;

La CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL s'engage à mettre en œuvre la présente politique de développement durable et à soutenir les projets pouvant mener à l'atteinte des objectifs qui y sont énoncés.

Titre I — Dispositions préliminaires

Chapitre I — Terminologie

Article 1.

Dans le cadre de la présente politique, les termes définis à l'article 1 des Règlements généraux doivent être compris de la même façon. Par ailleurs, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

- a) « **Développement durable** » : Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987);
- b) « **Environnement** » : ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins (Larousse, 2020).
- c) « **Matière dangereuse** » : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement (Gouvernement du Québec, 2020).

Chapitre II – Objectifs de la politique

Article 2.

La Confédération se fixe les objectifs environnementaux suivants :

- a) Sensibiliser et informer la communauté universitaire aux principes de protection de l'environnement;
- b) Représenter les étudiantes et étudiants sur les instances environnementales de l'administration universitaire;
- c) Encadrer les activités de la Confédération en matière de développement durable.

Section 1 - Sensibilisation et d'information

Article 3.

Les objectifs de sensibilisation et d'information sont notamment de :

- a) Encourager ses membres ainsi que la communauté universitaire à développer un esprit critique face aux enjeux environnementaux;
- b) Favoriser chez ses membres le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière de transport, de consommation et de recyclage;
- c) Inviter les membres associatifs à adopter une politique ou un plan d'action environnemental.

Section 2 - Représentation

Article 4.

Les objectifs de représentation des étudiantes et étudiants sur les instances environnementales de l'administration universitaire sont notamment de :

- a) Revendiquer de l'administration universitaire l'amélioration continue des mesures environnementales sur le campus;
- b) Inviter l'administration universitaire à intégrer les enjeux environnementaux pertinents au contenu des cours et des programmes qui s'y prêtent.
- c) Revendiquer auprès des instances décisionnelles de l'Université la mise en place de mesures favorisant le développement durable, en concordance avec les positions de la CADEUL;
- d) Revendiquer auprès des instances décisionnelles de l'Université plus de transparence concernant les mesures de développement durable;
- e) Renforcer les liens entre la CADEUL et les différents organismes environnementaux.

Section 3 - Encadrement

Article 5.

Les objectifs d'encadrement de l'approvisionnement sont notamment de :

- a) Privilégier l'achat de produits et services qui minimisent les dommages environnementaux, tant au niveau de la conception que de la production, de la distribution, de la consommation et de l'élimination;
- b) Travailler à éliminer le plastique et les autres matières à usage unique ayant un impact environnemental négatif;
- c) Favoriser les initiatives d'économie sociale dans les achats de produits et services dans la mesure du possible;
- d) Encourager les initiatives étudiantes en privilégiant les sources locales dans les achats de produits et services;
- e) Favoriser l'achat de produits qui sont fournis avec un emballage réduit ou inexistant ou ayant une empreinte écologique minimale.

Article 6.

Les objectifs d'encadrement des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses sont notamment de :

- a) Réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses et de celles qui le sont potentiellement en leur substituant des produits moins nocifs;
- b) Récupérer et recycler les matières dangereuses ou potentiellement dangereuses lorsque possible;
- c) Se défaire des déchets dangereux ou potentiellement dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

Article 7.

Les objectifs d'encadrement de l'environnement physique sont notamment de :

- a) S'assurer de la bonne qualité de l'air dans les locaux de la CADEUL et voir à son amélioration lorsque nécessaire ;
- b) Réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupantes et occupants;
- c) Préserver un environnement de travail sain, ordonné et dans lequel il fait bon de se trouver;
- d) Gérer de façon efficace et durable le matériel appartenant à la Confédération.

Article 8.

Les objectifs d'encadrement de l'énergie sont notamment de :

- a) Encourager les habitudes énergétiques permettant notamment de réaliser des économies au niveau de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation;
- b) Participer à des projets novateurs liés à l'utilisation de formes d'énergie moins polluantes, notamment à ceux qui pourraient permettre de réaliser des économies;
- c) Privilégier les moyens de transports moins polluants et éviter les déplacements peu utiles.

Article 9.

Les objectifs d'encadrement de l'eau sont notamment de :

- a) Identifier les facteurs de surconsommation d'eau et trouver des solutions pour y remédier;
- b) Encourager les habitudes permettant de réduire à la source la contamination de l'eau.

Article 10.

Les objectifs d'encadrement des matières résiduelles sont notamment de :

- a) Réduire la consommation générale de la Confédération, afin de minimiser la quantité de matières résiduelles produites;
- b) Réutiliser le matériel usagé et les matières résiduelles pouvant l'être;
- c) Recycler les matières résiduelles ne pouvant être réutilisées;
- d) Valoriser les matières résiduelles ne pouvant être recyclées;
- e) Offrir aux membres des opportunités qui permettent de faciliter la gestion des matières résiduelles.

Titre II – Application

Chapitre I — Champ d'application

Article 11.

La présente politique s'applique à l'ensemble des services, activités et événements de la CADEUL et de ses filiales.

Chapitre II — Modalités d'application

Section 1 - Comité exécutif

Article 12.

Chaque officière et officier voit à l'application de la politique dans ses champs d'activités.

Section 2 - Conseil d'administration

Article 13.

Le conseil d'administration adopte les objectifs en développement durable inscrits au plan de développement de la Confédération.

Le conseil d'administration s'enquiert de l'avis du comité institutionnel sur la protection de l'environnement, lorsqu'il le juge nécessaire, avant de statuer sur des questions pouvant avoir des incidences importantes sur la qualité de l'environnement.

Section 3 - Caucus des associations étudiantes

Article 14.

Le caucus des associations étudiantes s'enquiert de l'avis du comité institutionnel sur la protection de l'environnement, lorsqu'il le juge nécessaire, avant de statuer sur des questions pouvant avoir des incidences importantes sur la qualité de l'environnement.

Chapitre III — Comité institutionnel sur la protection de l'environnement

Section 1 - Composition

Article 15.

Le comité est composé de sept membres :

- deux membres élues ou élus du caucus des associations étudiantes, à l'exclusion des membres du conseil d'administration, des officières et officiers de la CADEUL;
- deux administratrices ou administrateurs de la CADEUL, à l'exclusion des officières et officiers de la CADEUL;
- deux officières et officiers de la CADEUL, en plus de la présidence de la CADEUL.

Article 16.

Les membres du comité sont désignées et désignés par leurs instances respectives en tenant compte de leurs connaissances, de leur disponibilité et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

Article 17.

La direction des services de la CADEUL peut siéger à titre d'observatrice ou observateur et de personne-ressource.

Section 2 - Mandat

Article 18.

Le comité effectue une évaluation environnementale triennale.

- Celle-ci fera le point sur l'atteinte des objectifs retenus dans la grille d'évaluation (Annexe A) découlant de la présente politique ;
- On y suggérera également des pistes de solutions afin de permettre un suivi adéquat de l'atteinte des objectifs de la présente politique.
- L'évaluation est suivie d'un rapport présenté au conseil d'administration.

Article 19.

En collaboration avec le comité exécutif et le conseil d'administration, le comité voit à l'application de la section sur le développement durable du plan de développement de la Confédération.

Article 20.

Le comité propose aux services ou groupes concernés, par le biais du comité exécutif, différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur la protection de l'environnement.

Article 21.

Le comité donne au conseil d'administration son avis sur l'impact environnemental des projets qui lui sont soumis ou qui peuvent avoir une incidence environnementale et suggère des avenues plus conformes aux objectifs et aux orientations de cette Politique.

Section 3 - Fonctionnement

Article 22.

Le comité est convoqué et présidé par la vice-présidence aux affaires institutionnelles.

Bibliographie

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. (1987). *Notre avenir à tous*. Genève : Organisation des nations unies. Tiré de :

https://fr.wikisource.org/wiki/Notre_avenir_%C3%A0_tous_-_Rapport_Brundtland

Gouvernement du Québec. (2020). *Matières dangereuses*. Tiré de :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm>

Larousse. (2020). Environnement. Dans *Le Dictionnaire Larousse*. Paris : Éditions

Larousse. Tiré de : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/environnement/30155>



CADEUL

**CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Grille d'évaluation environnementale

Session [saison et année]

Adoption de la grille

Conseil d'administration du 19 juillet 2020

Analyse effectuée par le Comité institutionnel de protection de l'environnement

[Date où le CIPE s'est rencontré et a rempli la grille]

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) représente 88 associations étudiantes et plus de 32 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- En créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants ;
- En développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions ;
- En les aidants à être des leaders dans leur milieu ;
- En offrant des services adaptés à leurs besoins ;
- En défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418.656.7931 – Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

Évaluation des actions et des impacts environnementaux

Dans chaque section, marquez d'un crochet le code qui convient le mieux. Si vous cochez les chiffres de 1 à 4, veuillez fournir une piste de solution pour l'amélioration de cet enjeu au sein de la Confédération.

Code 6 : la Confédération a fortement amélioré cet enjeu

Code 5 : la Confédération a amélioré cet enjeu

Code 4 : la Confédération n'a pas modifié ses actions face à cet enjeu

Code 3 : la Confédération n'a pas agi sur cet enjeu

Code 2 : la Confédération a nui sur cet enjeu

Code 1 : la Confédération a fortement nui sur cet enjeu

	1	2	3	4	5	6	Commentaires
Sensibilisation et d'information							
Encourager ses membres ainsi que la communauté universitaire à développer un esprit critique face aux enjeux environnementaux							
Favoriser chez ses membres le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière de transport, de consommation et de recyclage							
Informers les membres des initiatives étudiantes en développement durable							
Représentation							
Revendiquer à l'administration universitaire l'amélioration continue des mesures environnementales sur le campus et la mise en place de mesures favorisant le développement durable, en concordance avec les positions de la CADEUL							
Revendiquer auprès des instances décisionnelles de l'Université plus de transparence concernant les mesures de développement durable							
Renforcer et créer des liens entre la CADEUL et les différents organismes environnementaux							

	1	2	3	4	5	6	Commentaires
Encadrement							
Travailler à éliminer le plastique et les autres matières à usage unique ayant un impact environnemental négatif							
Favoriser les initiatives d'économie sociale dans les achats de produits et services dans la mesure du possible							
Encourager les initiatives étudiantes en privilégiant les sources locales dans les achats de produits et services							
Gérer de façon efficace et durable le matériel appartenant à la Confédération							
Privilégier les moyens de transports moins polluants et éviter les déplacements peu utiles							
Réduire la consommation générale de la Confédération, afin de minimiser la quantité de matières résiduelles produites							
Offrir aux membres des opportunités qui permettent de faciliter la gestion des matières résiduelles ou de réduire leur création							

Cumulatif des points : _____

Commentaires généraux :
